



## **Critères de sélection – Commission mixte**

Conformément aux capacités d'accueil de l'établissement, et au vu du nombre de candidatures reçues, excédant significativement celui des places disponibles, une procédure de sélection s'avère nécessaire.

L'ensemble des dossiers de candidature est désormais soumis à l'examen de la « commission mixte », organe compétent pour statuer sur les admissions, sur la base de critères prédéfinis, objectifs et transparents.

Les principes directeurs de cette procédure de sélection sont les suivants :

- Assurer une représentation équilibrée des nationalités et des statuts socio-économiques, afin de refléter la diversité de la population luxembourgeoise ;
- Accorder une priorité aux enfants domiciliés dans la Ville de Luxembourg, lieu d'implantation de l'établissement ;
- Maintenir un équilibre entre les genres ;
- Réserver, dans la mesure du possible, deux places par an à des enfants issus de familles monoparentales ;
- Garantir qu'au moins 10 % de la population scolaire soient des enfants à besoins éducatifs spécifiques.

Les décisions d'admission seront communiquées aux familles au cours du mois de mai, à l'issue des délibérations de la « commission mixte ».

Une liste d'attente sera établie pour chaque tranche d'âge. En cas de désistement ou de disponibilité de places supplémentaires, les admissions complémentaires seront effectuées dans l'ordre établi par ladite liste. Celle-ci demeurera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée. Les familles devront, le cas échéant, renouveler leur demande pour les années suivantes.